

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Académie Internationale de Danse de Biarritz est organisée par le Centre Chorégraphique National Malandain Ballet Biarritz. Elle est destinée aux amateurs (minimum deux années de pratique), aux préprofessionnels et professionnels.

Le stagiaire s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur avant son inscription. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

1/ L'inscription est définitive après le paiement du stage. En cas de désistement avant le début du stage, nous rembourserons uniquement sur présentation d'un certificat médical la somme perçue minorée de 100€ de frais de dossier. Pour toute demande d'annulation de l'hébergement effectuée à partir du 1er juillet, le remboursement sera minoré de 200€ correspondant à la réservation des repas. Toute session commencée est due intégralement. L'accès aux salles n'est possible qu'après complet paiement et remise d'une carte de cours nominative avec photo, que le stagiaire doit toujours avoir sur lui, et présenter aux organisateurs, à l'entrée de chaque cours. Il peut regarder les cours en présentant sa carte nominative. La direction se réserve le droit de limiter l'accès aux cours tant pour les stagiaires que pour les auditeurs ainsi que de rediriger les stagiaires dans un niveau mieux adapté. Lors du cours Adage Supérieur, le professeur ou la direction auront la possibilité de limiter le nombre de danseuses en fonction du nombre de danseurs présents.

2/ Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications – horaires, lieux, intervenants – sans que ces modifications ne justifient le remboursement des sommes versées. En revanche, en cas d'annulation décidée par les organisateurs, les sommes versées seront intégralement remboursées.

3/ L'inscription validée donne droit à un tarif préférentiel pour les représentations du Malandain Ballet Biarritz pendant la période de l'Académie.

4/ Les stagiaires des niveaux supérieurs sont encouragés à participer à la soirée de présentation publique donnée au théâtre de la Gare du Midi, le 3^{ème} jour du stage. Les répétitions et séances de mise en place sont impératives.

5/ Les organisateurs se réservent le droit d'exclure, de façon immédiate, tout stagiaire qui ne respecterait pas le règlement intérieur, les règles de politesse élémentaire ou dont le comportement est jugé incorrect à l'intérieur et aux abords des locaux. Cette exclusion ne donnerait pas droit à un remboursement.

6/ Pendant les cours, pour le respect du travail de chacun :

– L'accès aux studios est exclusivement réservé aux élèves et professeurs, pianistes et auditeurs en nombre limité et munis de leur carte, auxquels il est demandé d'être le plus silencieux possible. L'entrée dans un cours déjà commencé n'est pas autorisée.

– Les prises de films, photos et enregistrements sont strictement interdites, autant pour les stagiaires que pour les accompagnants ou auditeurs sauf pour le photographe accrédité par les organisateurs.

– Tout portable ou tablette doit être complètement éteint lors de l'accès dans la salle et pendant toute la durée du cours.

7/ Les organisateurs se réservent la possibilité, à titre gracieux et sans contrepartie d'utiliser l'image des stagiaires inscrits, à des fins de communication et de publicité sur tout support, exclusivement dans la promotion de l'Académie. Dans le cas d'une opposition aux droits à l'image, merci de nous fournir une attestation de refus de droits à l'image le premier jour du stage.

8/ Toute personne inscrite certifie être médicalement autorisée à la pratique de la danse et avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

9/ En dehors des cours, l'organisation n'est pas responsable des stagiaires mineurs.

10/ L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol.

11/ La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne, stagiaire ou accompagnateur, tant au cours des leçons, rencontres, animations, qu'au cours des déplacements occasionnés par l'Académie, ou à l'hébergement.

12/ Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'Académie, dans les locaux et dans le parc. Les animaux y sont interdits. Les camping-cars ou vans aménagés ne sont pas autorisés à séjourner sur le parking du lycée hôtelier Atlantique de Biarritz.

INTERNAT : L'internat est une solution d'hébergement octroyée par les organisateurs de l'Académie Internationale de danse de Biarritz, destinée à faciliter la participation aux cours de danse du stage. L'inscription en tant qu'interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document. Le présent règlement s'applique à toutes les personnes accueillies à l'internat. En signant ce document les parents et les élèves attestent avoir pris connaissance des règles de vie et s'engagent à les respecter.

Les stagiaires mineurs internes non accompagnés d'un adulte et encadrés par un responsable de l'Académie n'ont aucune autorisation de sortie.

Toute absence exceptionnelle de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents (lettre, mail) au moins 24 heures avant et en précisant clairement l'heure de départ et de retour. Aucune dérogation de principe ne sera accordée. Chaque élève ne peut cumuler plus d'une autorisation de sortie pour la semaine et devra respecter l'horaire de retour.

Les internes doivent respecter les règlements, consignes de sécurité et d'hygiène. L'introduction et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites.

Dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité et de savoir vivre, il est demandé à tous les internes d'éviter le bruit et de maintenir les sanitaires communs dans un état correct de propreté. Afin de respecter les habitations du personnel du lycée hôtelier dans le parc, il est demandé :

De ne pas jouer au ballon le matin avant 11h, de ne plus jouer au ballon après 22h et de ne pas rester aux abords de la maison de la direction du lycée hôtelier située au milieu du parc.

La direction du stage décline toute responsabilité en cas de manquement au règlement intérieur de la part du stagiaire.

Tout manquement au présent règlement ou aux règles de politesse élémentaire, tout comportement jugé incorrect à l'intérieur et aux abords des locaux pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.